

Notaires



© 2015 Les Echos Publishing

Le taux de la cotisation de la garantie collective due par chaque notaire (assurance solidaire relative à la mise en jeu de leur responsabilité) pour 2015 est fixé à 0,25 % de la moyenne de ses produits totaux réalisés au cours des années 2012 et 2013. Il demeure donc inchangé par rapport à celui fixé pour 2014.

Les seuils de la décote sont également identiques à ceux de 2013 et 2014.

Ainsi, pour les notaires dont la moyenne des produits totaux des années 2012 et 2013 est inférieure à 137 204 €, la décote est de 100 %. Pour ceux dont la moyenne des produits est inférieure à 157 022 €, elle est de 50 %. Enfin, pour ceux dont la moyenne des produits est inférieure à 176 231 €, elle est de 25 %.

[Arrêté du 20 janvier 2015, JO du 29](#)

© 2014 Les Echos Publishing